

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 février 2024
Délibération n°8

L'An deux mille vingt-trois le quinze février à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le huit février s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard -
HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard -
COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - MOUGIN
Rémi - VERNET Laurent - MOSSO Véronique – GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations : JEANNE Virginie à GRANET Alice - PRAT Christelle à GIRAUD Matthieu

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
D'URGENCE A LA SUITE DES CRUES DES 19 ET 20 OCTOBRE 2023**

Madame le maire rappelle que la tempête Aline des 19 et 20 octobre 2023 a occasionné une
crue importante du torrent de l'Onde, et dans une moindre mesure du torrent du Gyr.

Ces crues ont notamment provoqué des érosions de berges importantes, une destruction
partielle du chemin rural situé en rive droite constituant un accès au captage d'eau potable
de Malezatte ainsi qu'une partie des pistes de ski de fond, une rupture de la conduite
d'amenée d'eau du captage de Beassac ainsi qu'une fragilisation en plusieurs endroits des
berges bordant la route d'Entre-les-Aygues, sous laquelle se trouve la conduite d'amenée
d'eau du captage de Beassac.

Madame le maire rappelle qu'avec l'accord du service de la DDT/SEEF/PE et de l'Office
Français de la Biodiversité, une intervention de première urgence a été réalisée par deux
entreprises réquisitionnées, entre le 23 octobre et le 15 novembre 2023, dans les secteurs
présentant les risques les plus critiques pour la sécurité des biens et des personnes.

Ces travaux n'ont donc porté que sur les interventions urgentes et indispensables, et non
pas sur la totalité des travaux de réparation de la totalité des dégâts consécutifs à ces crues.

Madame le maire rappelle qu'à ce titre et par délibération n°4 en date du 8 décembre 2023,
le conseil a sollicité le soutien financier du Département des Hautes-Alpes pour la réalisation
des travaux de première urgence qui se sont élevés à 71 127.00 € HT.

Madame le maire rappelle que dans le même temps, la commune missionné le bureau
d'études HYDRETUDES afin de réaliser une expertise post-crue, destinée à identifier
l'ensemble des dégâts occasionnés par ces crues, à identifier les travaux de réparation ou
de confortement à réaliser en les classant selon leur ordre de priorité (urgence en priorité 1
et confortement en priorité 2) et à estimer le coût de ceux-ci.

Madame le maire expose que les conclusions du rapport remis par HYDRETUDES conduisent à une estimation des travaux à réaliser de priorité 1 (urgence) pour un montant de 2 529 127.68 € HT (3 034 953.21 € TTC).

Madame le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la « *Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques* » (DSEC) à hauteur de 50% du montant prévisionnel hors taxes des travaux, et du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe « *Fonds de solidarité* », à hauteur de 30 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux, selon le plan de financement suivant :

Travaux d'urgence suite aux crues de l'Onde et du Gyr des 19 et 20 octobre 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux d'urgence suite aux crues de l'Onde et du Gyr des 19 et 20 octobre 2023	2 529 127.68 €	Etat DSEC 50%	1 264 563.84 €
		Département des Hautes-Alpes Fonds de solidarité 2023 30 %	758 738.30 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE-PELVOUX 20 %	505 825.54 €
TOTAL HT	2 529 127.68 €	TOTAL	2 529 127.68 €

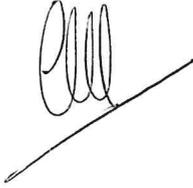
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Sollicite** une subvention de 1 264 563.84 € auprès de l'Etat au titre de la « *Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques* » ;
- **Sollicite** une subvention de 758 738.30 € auprès du Département des Hautes-Alpes, au titre de l'enveloppe 2024 du dispositif « *Fonds de solidarité* » ;
- **Dit** que les dépenses relatives à ces travaux seront inscrites au BP 2024 du budget principal de la collectivité ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales